

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la Maison des Associations située à Combronde, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 20 janvier 2023

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. MORIN Antoine (suppléant de M. FABRE Jean-Louis), M. BOULAIS Loïc (suppléant de M. RAFFIER Christian) et M. ROUGIER Fabien (suppléant de M. SOULIER Gérard).

Procurations : -

Absents/excusés : M. CANUTO Stéphane et M. HARDOUIN Frédéric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47	Au départ	A partir de la question n°3
Nombre de personnes présentes :	44	45
Nombre de suffrages exprimés :	44	45
<i>Nombre de procurations</i>	0	0

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Delphine PERRET** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. Aménagement et développement économique

- 1.1. Dossiers de demandes de subvention DETR 2023 et DSIL 2023 : Pôle enfance-jeunesse intercommunal situé à Beauregard-Vendon
- 1.2. Demandes de subvention FEDER - Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon
- 1.3. Demandes de subventions au titre du Fonds vert 2023
- 1.4. Vente WC Loc – ZA La Varenne à Combronde
- 1.5. Maintenance et surveillance de la station de pompage pour la défense incendie du Parc de l'Aize : autorisation à signer le marché
- 1.6. Accueil de résidences d'artistes – nouveau plan de financement demande de subvention Leader
- 1.7. Modification de la délibération relative à l'achat et échanges des parcelles BE 149, BL 138 et BL 158 situées sur la commune de Saint-Georges-de-Mons

2. Transition écologique

- 2.1. Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

3. Infrastructures – Voirie

- 3.1. Demande de subvention FIC et DETR 2023 au titre du programme voirie et aménagement de bourg 2023 – Commune de Vitrac
 - 3.2. Demande de subvention DSIL 2023 au titre du programme voirie et aménagement de bourg 2023 – Commune de Lisseuil
 - 3.3. Fonds de concours pour les travaux de voirie 2022
 - 3.4. Règlement de voirie communautaire
4. Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – Marché de Contrôleur Technique

5. Habitat – Urbanisme

- 5.1. Réalisation d'un Terrain Temporaire d'Accueil pour les Gens du Voyage
- 5.2. SPPEH : Avenant n°1 à la convention de coopération horizontale 2021-2023

6. Services fonctionnels - Finances

- 6.1. Convention pour la médiation avec le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme
- 6.2. Convention pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 63
- 6.3. Modification de délégués à la SPL les Thermes de Châteauneuf-Les-Bains
- 6.4. Modification des délégués au SBA
- 6.5. Rapport annuel 2021 SYDEM Dômes et Combrailles
- 6.6. Rapport annuel 2021 SICTOM des Combrailles

7. Questions diverses

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-318 HEBERGEMENT ANNUEL LOGICIEL CONCERTO SERVICE ENFANCE JEUNESSE – PERIODE JANVIER 2023 A DECEMBRE 2027 – CONTRAT DE SERVICE C2213235 - ARPEGE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Prestataire « ARPEGE » – 13 rue de la Loire – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE correspondant au renouvellement du contrat de service pour l'hébergement annuel du logiciel Concerto pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, pour l'abonnement annuel à :

- Concerto - Opus - 5 connexions : 1 475,29 € HT soit 1 770,35 € TTC,
- Concerto Mobilité - Opus - 23 connexions : 959,88 € HT soit 1 151,85 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-319 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « modestes » – xxx 63440 BLOT-L'ÉGLISE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-320 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « modestes » – xxx 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-321 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63200 DAVAYAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-322 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63440 CHAMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-323 RENOUELEMENT DU LOGICIEL DE DEMATERIALISATION « NEXT'ADS » – SERVICE ADS - SIRAP GROUPE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SIRAP GROUPE, ZA Paul Louis Hérault – BP 253 – 26 106 ROMANS SUR ISERE Cédex, pour le renouvellement de trois ans, du contrat d'hébergement du logiciel de dématérialisation du service ADS de la communauté de communes, situé au siège administratif à Manzat, d'un montant de 2 428,30 € HT soit 2 913,96 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-324 MISSION DE COORDINATION SPS – RENOVATION ENERGETIQUE – CINEMA - SOCOTEC

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise SOCOTEC, sise 19 Avenue Léonard de Vinci – Parc technologique de la Pardieu 63 063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, pour la mission de coordination SPS, permettant de prévenir les risques d'accidents liés à la coactivités des entreprises exerçant dans le cadre du projet de rénovation énergétique du cinéma La Viouze à Les Ancizes-Comps, d'un montant de 1 760.00 € HT soit 2 112.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-325 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET ATTESTATION ACCESSIBILITE HANDICAPÉS – RENOVATION ENERGETIQUE – CINEMA - SOCOTEC

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise SOCOTEC, sise 19 Avenue Léonard de Vinci – Parc technologique de la Pardieu 63 063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, pour la mission de coordination SPS, permettant de prévenir les aléas techniques lors de la conception et assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants dans le cadre du projet de rénovation énergétique du cinéma La Viouze à Les Ancizes-Comps.

Ce devis comprend également l'attestation d'accessibilité handicapés.

Cette mission est d'un montant de 3 250.00 € HT soit 3 900.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-326 REMPLACEMENT DE PIÈCES SUR FOUR - RESTAURATION COLLECTIVE VITRAC – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, remplacer des pièces sur le four suite à la recherche de panne du 22 novembre pour la restauration collective de Vitrac, d'un montant de 753.08 € HT soit 903.70 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-327 INSTALLATION D'UN COFFRET DE BRANCHEMENT PROVISOIRE -AIRE DES GENS DU VOYAGE COMBRONDE - ETP REXEL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par l'entreprise REXEL, ZAC LAYAT – 63200 RIOM correspondant à l'acquisition de fournitures pour l'installation d'un coffret de branchement provisoire sur l'aire des gens du voyage à Combronde, d'un montant de 1224,47 €, soit 1469,36 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-328 HEBERGEMENT LICENCE WEB COURRIEL – CONTRAT DE SERVICE C2214398 – ARPEGE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Prestataire « ARPEGE » – 13 rue de la Loire – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE correspondant au renouvellement du contrat de service pour l'hébergement concernant la licence Web courriel du logiciel Jeunesse, d'un montant de 1 527,00 € HT soit 1 832,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-329 MARCHE 2021-05 - TRANSPORTS DES ELEVES VERS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – LOT 1 AVENANT N°1

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », après avis favorable de la commission d'attribution des offres en date du 06/12/2022 concernant le lot N°1, lequel correspond au transport vers les équipements communautaires des écoles de Charbonnières-Les-Vieilles, Loubeyrat, Manzat, Queuille, RPI Saint-Angel/Vitrac décide de réviser les tarifs du bordereau de prix unitaire à hauteur de +5,15%.

Cette révision est proposée prenant en considération la hausse de prix du carburant et la revalorisation imposée par la convention collective des transporteurs.

Cette décision s'appliquera pour les bons de commandes du transporteur NENOT – 63110 BEAUMONT, émis à compter du 01/01/2023.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-330 PRESTATIONS DE TRANSPORT – NAVETTE VACANCES FEVRIER– SEJOUR LA BOURBOULE - DELAYE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour la navette « Beauregard Vendon vers les Ancizes » à destination de La Bourboule du 06 au 10 Février 2022, d'un montant total de 2 236,36 € HT soit 2 460,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-331 MAINTENANCE STATION DE POMPAGE - PARC DE L'AIZE - VEOLIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, pour la période du mois de janvier accepte la proposition de l'entreprise VEOLIA – ZI rue du Brionnais – 42190 CHARLIEU pour la maintenance et surveillance de la station de pompage du Parc de l'Aize de Combronde, d'un montant de 938,00 € HT soit 1125,60 € TTC.

La communauté de communes va signer un marché cadre pluri annuel prochainement.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-332 ENTRETIEN STATION D'EPURATION - ZA QUEUILLE – SIOULE ET MORGE Annule et remplace la décision n°2022-292

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la nouvelle proposition de Sioule et Morge, Monteipdon – 63440 SAINT PARDOUX qui annule et remplace la décision n°2022-292, pour l'entretien de la station d'épuration de la ZA de Queuille pour un montant annuel forfaitaire 4 711,70 € HT prenant effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 12 mois et pouvant être reconduite 3 fois par tacite reconduction.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-333 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs pour les vacances d'hiver 2022 sont les suivants :

✓ TARIF SÉJOUR NEIGE

Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	133,18 €	153,18 €
de 501 € à 750 €	147,50 €	167,50 €
de 751 € à 1000 €	169,25 €	199,25 €
de 1001 € à 1500 €	179,06 €	212,06 €
de 1501 à 2250 €	197,10 €	230,10 €
> 2250 €	233,95 €	266,95 €

✓ TARIF SÉJOUR GLISSE

Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	165,15 €	185,15 €
de 501 € à 750 €	177,46 €	197,46 €
de 751 € à 1000 €	196,15 €	226,15 €
de 1001 € à 1500 €	204,58 €	237,58 €
de 1501 à 2250 €	220,09 €	253,09 €
> 2250 €	251,77 €	284,77 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-334 ACHAT VETEMENTS HAUTE-VISIBILITE – SERVICE DE LA PREVENTION - JPB LOISIRS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise JPB LOISIRS, SARL BELLEGY – 98 Avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC, correspondant à l'achat de vêtements haute-visibilité pour les agents des collectivités du territoire de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre de la prévention, d'un montant de 3 652,60 € HT, soit 4 383,12 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-001 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-002 REPARATION ASCENSEUR – MEDIATHEQUE COMBRONDE -AUVERGNE ASCENSEURS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et morge accepte la proposition faite par l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS – 249, avenue Blaise Pascal – ZI de Bombes – 43 700 ST GERMAIN LAPRADE, correspondant à la réparation de l'ascenseur de la médiathèque de Combronde qui est à l'arrêt, d'un montant de 2 910,00 € HT, soit 3 492,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-003 REMPLACEMENT ECHANGEUR CTA - RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – EIFFAGE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EIFFAGE – 10 Boulevard Marcel Dassault – 69 330 JONAGE, pour remplacer l'échangeur de la CTA pour la restauration collective de Combronde, d'un montant de 2 126,73 € HT soit 2 552,08 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-004 MISE AUX NORMES SSI – CENTRE AQUATIQUE ST GEORGES DE MONS - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de Lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) sur le site du Centre Aquatique Intercommunal de St Georges de Mons d'un montant de 943,00 € HT soit 1 131.60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-005 Mission de contrôle SPS - Construction cuisine centrale et réhabilitation de la salle de restauration / office de Blot l'Eglise – EURL MARC GALLETTI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'EURL Marc GALLETTI – 27, rue Victor Hugo – 63 300 THIERS pour la réalisation de la mission de coordination SPS dans le cadre du projet de construction d'une cuisine centrale et la réhabilitation de l'ancienne cuisine en office de réception et l'agrandissement de la salle de restauration scolaire existante sur la commune de Blot l'Eglise, d'un montant de 2 268,00 €HT ou 2 721,60 €TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-006 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET ATTESTATION ACCESSIBILITE HANDICAPÉS – REHABILITATION ET EXTENSION OFFICE ET SALLE DE RESTAURATION ET CONSTRUCTION DE CUISINE CENTRALE - SOCOTEC

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise SOCOTEC, sise 19 Avenue Léonard de Vinci – Parc technologique de la Pardieu 63 063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, pour la mission de contrôle technique, permettant de prévenir les aléas techniques lors de la conception et assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants. Cette mission

intervient dans le cadre du projet de construction d'une cuisine centrale ainsi que la réhabilitation de l'ancienne cuisine en office de réception et l'agrandissement de la salle de restauration scolaire existante sur la commune de Blot l'Eglise, celle-ci représente un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC. Ce devis comprend également l'attestation d'accessibilité handicapés.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-007 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SASU MISTA PLOMBERIE ET SERVICES

La communauté de communes attribue une subvention de **1 577,34 €** à la SASU Mista Plomberie et Services, domiciliée 12 lieu-dit Croizet, 63 410 Manzat, représentées par Mr Mista Willy, pour l'opération de « Création d'une entreprise de Plomberie à Manzat » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 7 886.68 € HT
- Montant de la subvention : 1 577,34 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-008 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63460 MONTCEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-009 RENOUELEMENT DU PROGICIEL DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS « MARCO » – SERVICE FINANCES - AGYSOFT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AGYSOFT – Parc Euromédecine II – 560, rue Louis Pasteur – 34 790 GRABELS, pour procéder au renouvellement annuel, du contrat d'hébergement du progiciel « Marco » de dématérialisation du service finances de la communauté de communes, situé au siège administratif à Manzat, d'un montant de 3 742,00 € HT soit 4 490,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-010 REMPLACEMENT DE PIECES SUR FOUR - RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, remplacer des pièces sur le four suite à la recherche de panne du 04 janvier pour la restauration collective de Combronde, d'un montant de 831,31 € HT soit 997.57 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-011 INSTALLATION D'UN COFFRET ET DE SON CABLE DE RACCORDEMENT – AIRE DES GENS DU VOYAGE COMBRONDE – YESSS ELECTRIQUE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise YESSS ELECTRIQUE – 4 rue René Robin – 63 200 MOZAC correspondant à l'acquisition de matériels pour le raccordement électrique de l'aire des gens du voyage situé à Combronde, d'un montant de 3550.07, € HT, soit 4260,08 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-012 ACHAT MATERIEL OUTILLAGE CREATION DE POSTE – SERVICES TECHNIQUES – ETP DISSAY

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de DISSAY – 26 avenue champs d'objardias – 63 200 RIOM, pour acheter du matériel d'outillage afin de faciliter le travail des agents des services techniques, d'un montant de 5 085 ,10€ HT soit 6 102,12€ TTC.

Le type de matériel correspond à un marteau perforateur, un marchepied, une perceuse visseuse, une meuleuse, découpeur ponceur, aspirateur, coffret de douilles, jeux de clés, et divers petits outils.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2023-013 FORMATION INITIALE EN APICULTURE – AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – SYNDICAT DES APICULTEURS

La communauté de communes accepte la proposition du syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme pour la formation théorique et pratique en apiculture de 8 agents de la communauté de communes pour un montant de 1 760 € TTC.

Ce devis comprend également l'adhésion de la communauté de communes au syndicat.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-014 MAGAZINE CSM JANVIER 2023 – SERVICE COMMUNICATION -L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression du cinquième magazine intercommunal, prévu Janvier 2023, réalisé par le service communication d'un montant de 3 356,77 € HT soit 3 692,44 € TTC. La quantité de magazine réalisé sera de 10 000 exemplaires.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-015 ENCART LE THERMALISME DE CHATEAUNEUF LES BAINS – SERVICE COMMUNICATION - L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression de l'encart sur le sujet du thermalisme de Châteauneuf-les-Bains, inséré dans le cinquième magazine, réalisé par le service communication, d'un montant de 1 253,92 € HT soit 1 379,31 € TTC. Cet encart sera imprimé en 10 000 exemplaires.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-016 AVENANT N°1– VOIRIE POUZOL – COLAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise COLAS – 4 rue André Marie Ampère – 63 360 GERZAT, pour l'introduction d'un nouveau prix dû à la réalisation de travaux supplémentaires, compensés par certains travaux à ne pas réaliser dans le cadre de l'aménagement de la traverse de bourg de Pouzol. Cet ajout augmente le montant du marché.

-	Montant initial du marché :	430 965.75 € TTC
-	Avenant 1 montant :	+ 15 579.10 € TTC (soit 3.6 %)
-	Montant modifié du marché :	446 544,85 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-017 FOURNITURE ET INSTALLATION ARMOIRE FROIDE - RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, remplacer et d'installer une armoire froide négative pour la restauration collective de Combronde, d'un montant de 2 565,69 € HT soit 3 078,83 € TTC.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT – DECISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Ar création de poste temporaire du ENFANCE Par
ARH2022608 06 au 16/12/2022-1 heure JEUNESSE délégation TEMP2022/081

ARH2022609	Ar création de poste saisonnier du 08 au 16/12/2022-2 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/193
ARH2022610	Ar création de poste saisonnier le 30/12/22-1h	CINEMA	Par délégation	SAIS2022/194
ARH2022611	Ar création poste temp du 9/1/23 au 6/3/23-28/35ème	RESTAURATION COLLECTIVE	Par délégation	TEMP2022/082
ARH2022612	Ar création poste temp du 01/01/23 au 30/6/23-6/35ème	RESTAURATION COLLECTIVE	Par délégation	TEMP2022/083
ARH2022620	Ar création de poste saisonnier du 19 au 23/12/2022-30 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/195
ARH2022621	Ar création de poste saisonnier du 19 au 23/12/2022-30 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/196
ARH2022622	Ar création de poste saisonnier du 19 au 23/12/2022-30 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/197
ARH2022623	Ar création de poste saisonnier du 19 au 23/12/2022-30 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/198
ARH2022630	Ar création poste temporaire du 1/1/23 au 31/3/23-8/35ème	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	TEMP2022/084

Ajout de points à l'ordre du jour

- ➔ Sécurisation des Garde-corps du Viaduc des Fades- Modification Plan de financement – Demande de subvention DSIL 2023
- ➔ Mesures d'urgences d'économies sur le site de LA PASSERELLE

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

Un point d'information sera fait au prochain conseil communautaire.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202301001 Dossiers de demandes de subvention DETR 2023 et DSIL 2023 : Pôle enfance-jeunesse intercommunal situé à Beuregard-Vendon

Dans le cadre du programme d'actions CRTE pour 2023, il est proposé de solliciter des subventions DSIL / DETR.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Maitrise d'œuvre	330 480,00 €	Etat – DSIL 2023	2 715 000,00 €	22,10%	600 000,00 €	22,10%
CT CSPS	41 677,00 €	Département - CTDD	2 715 000,00 €	39,06%	1 060 403,89 €	39,06%
Imprévus actualisation prix	27 843,00 €	FEDER	2 342 843,00 €	20,00%	468 568,60 €	17,26%
Travaux hors CVC	2 315 000,00 €	Autofinancement			586 027,52 €	21,58%
Total dépenses	2 715 000,00 €	Total recettes			2 715 000,00 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention DSIL/DETR 2023 d'un montant de 600 000,00 € correspondant à un taux de subvention de 22,10 %.

Les services de la sous-préfecture ont suggéré de déposer deux dossiers, l'un au titre du DSIL, l'autre au titre de la DETR et de ne pas flécher la répartition des crédits entre DSIL et DETR permettant plus de souplesse dans la gestion des enveloppes en fonction de la disponibilité des crédits.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL/DETR 2023 pour le projet de travaux de création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202301002	Demandes de subvention FEDER - Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon
-------------------	---

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), a intégré dans son Programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 une priorité " Approches territoriales".

Cette priorité a vocation à accompagner deux types de territoires :

- Les territoires urbains
- Les territoires non urbains

Chacun de ces types de territoires fait l'objet d'un appel à projet spécifique.

Compte tenu de l'appel à projet FEDER « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » ouvert aux candidatures depuis le 5 janvier 2023, un dossier de demande de subvention est envisageable pour le projet de « Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon ».

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Imprévus actualisation prix	27 843,00 €	Etat – DSIL 2023	2 715 000,00 €	22,10%	517 768,30 €	22,10%
Travaux hors CVC	2 315 000,00 €	Département - CTDD	3 000 000,00 €	39,06%	915 114,48 €	39,06%
		FEDER	2 342 843,00 €	18,84%	441 391,62 €	18,84%
		Autofinancement			468 568,60 €	20%
Total dépenses	2 342 843,00 €	Total recettes			2 342 843,00 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention FEDER d'un montant de 441 391,62 € correspondant à un taux de subvention de 18,84 % sur une dépense éligible de 2 342 843 €.

En effet, selon le cahier des charges de l'appel à projet FEDER, la dépense éligible au titre du FEDER ne doit pas inclure les dépenses de maîtrise d'œuvre, ni contrôle technique ni SPS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FEDER pour le projet de travaux de création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202301003 Demandes de subventions au titre du Fonds vert 2023 – Réhabilitation du gymnase de Manzat

Annoncé à l'automne 2022, la loi de finances 2023 a créé un nouveau fonds dédié à l'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « fonds vert » ; ce fonds est doté, au niveau national de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés au préfet à qui il appartient, dès janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Ce fonds vient en complément des enveloppes DETR et DSIL.

Demandes de subvention Fonds Vert 2023 – Réhabilitation du gymnase de Manzat

Ces travaux sont estimés à : 705 848,83 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Maitrise d'œuvre	57 098,83 €	Etat – Fonds vert	211 754,65 €	30,00%
Travaux	642 750,00 €	Département - CTDD	211 754,65 €	30,00%
CSPS	3 000,00 €	Autofinancement	282 339,53 €	40,00%
CT	3 000,00 €			
Total dépenses	705 848,83 €	Total recettes	705 848,83 €	100%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention Fonds vert 2023 d'un montant de **211 754,65** correspondant à un taux de subvention de **30,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier pour le projet Réhabilitation du gymnase de Manzat au titre du "fonds vert 2023".

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301004 Demandes de subvention Fonds Vert 2023 – Installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur la piscine de Saint-Georges de Mons

Annoncé à l'automne 2022, la loi de finances 2023 a créé un nouveau fonds dédié à l'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « fonds vert » ; ce fonds est doté, au niveau national de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés au préfet à qui il appartient, dès janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Ce fonds vient en complément des enveloppes DETR et DSIL.

Demandes de subvention Fonds Vert 2023 – Installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur la piscine de Saint-Georges de Mons

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Travaux d'installation des panneaux photovoltaïques et réaménagement des accès au centre aquatique	413 065,00 €	Etat – Fonds vert	123 919,50 €	30,00%
		Autofinancement	289 145,50 €	70,00%
Total dépenses	413 065,00 €	Total recettes	413 065,00 €	100%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention Fonds vert 2023 d'un montant de **123 919,50 €** correspondants à un taux de subvention de **30,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier pour l'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur la piscine de Saint-Georges de Mons au titre du « fonds verts 2023 ».

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301005 Vente WC Loc – ZA La Varenne à Combronde

Monsieur Hervé MONTAGNE, Président de Enygea, groupe fournisseur de sanitaires et cuisines mobiles, a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant un projet d'installation d'un établissement WC Loc sur la commune de Combronde.

L'entreprise WC Loc propose des solutions sanitaires clés en mains à destination des acteurs du BTP, de l'événementiel, des collectivités et des industries. L'activité de l'entreprise consiste à livrer, installer, entretenir et reprendre le matériel sanitaire, ainsi qu'à effectuer les vidanges et le traitement des effluents.

WC Loc dispose de 31 agences et souhaiterait s'installer sur la ZA de la Varenne à Combronde afin de déplacer ses locaux aujourd'hui situés à Aigueperse. L'agence comprendra 7 à 9 salariés.

L'entreprise souhaite acquérir environ 6 000 m² (surface à arrêter après bornage du lot) afin d'y construire un bâtiment d'environ 500 m² pour y installer des bureaux ainsi qu'un espace de stockage et un atelier. Le projet prévoit également un espace de stockage en extérieur.



Surface faisant l'objet de la proposition d'acquisition de WC Loc

Monsieur MONTAGNE nous a transmis une offre d'acquisition pour un terrain d'une superficie d'environ 6000 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot), situé sur la phase 4 de la ZA de la Varenne au prix de 22 Euros HT/m².

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande de M. Hervé MONTAGNE,
- AUTORISE la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 6 000 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 318, ZO 314, ZO 311, ZO 313 et ZO 310 suivant le document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 22 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 132 000 € HT à M. Hervé MONTAGNE ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301006 Maintenance et surveillance de la station de pompage pour la défense incendie du Parc de l'Aize : autorisation à signer le marché

L'entretien de la station de pompage pour la défense incendie du Parc de l'Aize ZAC 1 et 2 est actuellement assuré par VEOLIA jusqu'au 31 janvier 2023.

Une mise en concurrence a été lancée pour l'attribution du prochain marché qui débutera au 1^{er} février 2023. La durée du contrat est d'1 an renouvelable une fois par décision expresse.

Les équipements concernés par le marché sont les suivants :

- Station de pompage, équipée de quatre pompes, d'une pompe jockey, d'un appareil de levage (palan sur portique), d'une pompe vide-cave et d'un poste de télégestion SOFREL,
- Groupe électrogène de secours : SDMO V410 400 KVA moteur VOLVO TAD134GE, alternateur LEROY SOMER LSA 47, automatisme TELYS 2

Ces équipements sont situés dans l'emprise du bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de l'Aize.

Les prestations du marché sont décomposées en 2 parties :

- les interventions courantes ainsi qu'une astreinte 24h/24 proposées à un prix forfaitaire
- les interventions spécifiques et d'urgence proposées à un prix unitaire, sur bon de commande.

1/ Interventions courantes et astreinte – prix forfaitaire

Ces interventions se décomposent en interventions mensuelles, trimestrielles et annuelles. Pour ces interventions, l'appel d'offre précise que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de faire intervenir 2 agents.

- Opérations de contrôles mensuels :
 - Vérification du fonctionnement de la crépine d'aspiration, contrôle de colmatage, nettoyage au jet d'eau
 - Circuit d'éclairage, prises de courant, anti-intrusion, pompe vide-cave, présence d'eau dans la station, extracteur, palan
 - Robinetterie, compteur, capteurs
 - Rotation mécanique pompe et amorçage hydraulique
 - Vidange station
 - Antibélier, pression d'air, fonctionnement hydraulique
 - Armoire électrique, démarreur, variateur, automatisme, mesure et contrôle de visualisation, protection moteur etc...
 - Armoire inverseur automatique
 - Dispositif de télégestion SOFREL (appel dans le cas où l'équipement se mettrait en défaut)
 - Simulation de défaut pour contrôle d'affichage sur télégestion et appel
 - Petite fourniture de maintien de l'installation (graisse, chiffon, boulons, fixations, régulateur de commande pompe vide-cave).
 - Contrôle de fonctionnement de la pompe jockey en charge et de son automatisme, report de défaut
 - Contrôle de fuite hydraulique
 - Mise en service des pompes de reprise et ouverture de la vanne de retour station dans le bassin, débit à atteindre 360 m³/h
 - Contrôle vibration et roulement de la pompe en charge
 - Vérification visuelle d'état moteur et électrique du groupe électrogène
 - Coupure d'alimentation électrique EDF pour contrôle de la reprise d'alimentation automatique par le groupe électrogène
 - Fonctionnement en charge du groupe, mise en température
 - Enregistrement et rapport d'intervention ; les essais sont également tracés sur la télégestion SOFREL visible à distance
 - Retour d'alimentation EDF et contrôle d'arrêt automatique du groupe électrogène.
- Opération de contrôle Trimestriel :
 - Contrôle de l'automatisme avec réduction du débit de retour bassin en fermeture de vanne à 240 et 120 m³/h
- Opération de contrôle Annuel :
 - Contrôle et réglage du groupe électrogène
- Astreinte 24/24 sur 52 semaines : Le titulaire du marché doit gérer l'alarme de premier rang (appel d'urgence 7/7, 24/24) pour les situations suivantes :
 - Mise en service d'une pompe de reprise par baisse de pression
 - Défaut de la pompe jockey

- Pression basse en station et non démarrage des pompes
- Défaut de plusieurs pompes de reprise
- Le marché prévoit le coût forfaitaire pour personne d'astreinte 24/24 sur 52 semaines, avec habilitation et connaissance de la station (hydraulique et électrique).

2/ Interventions spécifiques et interventions d'urgence – prix unitaires sur bon de commande

Ces interventions sont liées à la prise en charge des alarmes de deuxième rang, c'est-à-dire intervenant en jours ouvrables, en cas de :

- Niveau bas dans le bassin
- Défaut général du groupe électrogène
- Défaut inondation station
- Défaut général d'une pompe de reprise
- Défaut de télécommande armoire
- Coupure EDF
- Niveau combustible pour le groupe électrogène
- Défaut chauffage, ventilation station
- Basse pression sur le réseau.

Il s'agit de prix unitaire en cas de visite de dépannage :

- Forfait déplacement et petite fourniture
- Forfait d'intervention pour une durée de 2 heures environ
- Le délai d'intervention contractuel est précisé dans le bordereau des prix unitaires.

Ces interventions sont liées à la prise en charge des alarmes de premier rang, c'est-à-dire intervenant sur des plages horaires de nuit et hors jours ouvrables (appel d'urgence 7/7, 24/24), en cas de :

- Mise en service d'une pompe de reprise par baisse de pression
- Défaut de la pompe jockey
- Pression basse en station et non démarrage des pompes
- Défaut de plusieurs pompes de reprise

Deux candidatures ont été reçues et examinées, l'une pour un montant de 5 434,80 Euros HT et la seconde pour un montant de 19 123 Euros HT.

Au regard des critères énoncés au règlement de consultation, pondérant le critère prix à 60% et le critère technique à 40% et compte tenu du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de la SEMERAP pour un montant forfaitaire de 5 434,80 € HT correspondant aux interventions courantes et à l'astreinte.

Les interventions spécifiques ainsi que les interventions d'urgence font l'objet d'un bordereau de prix unitaires, et la facturation est réalisée en fonction du nombre de prestations déclenchées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de maintenance et surveillance de la station de pompage pour la défense incendie du Parc de l'Aize avec la SEMERAP.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301007	Accueil de résidences d'artistes – nouveau plan de financement demande de subvention Leader
-------------------	--

Il est rappelé au conseil communautaire ses délibérations N°D202210014 du 20 octobre 2022 et D202212011 du 09 décembre 2022 relatives aux accueils de résidences d'artistes et à son plan de financement prévisionnel pour ce qui concerne les travaux et les équipements intérieurs.

Il y a lieu de corriger le plan de financement LEADER sur la partie « Equipements intérieurs » compte tenu de l'étude du dossier par les services du SMADC (19 147,88 € contre 19 135,91 € précédemment lié à la non prise en compte de l'écotaxe). En effet, pour le dossier Leader la délibération sur le plan de financement doit être identique au centime près à la somme des devis.

Le plan de financement prévisionnel pour le dossier Leader s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Equipements intérieurs	19 147,88 €	Leader	15 318,30 €	80,00%
		Autofinancement	3 829,58 €	20,00%
TOTAL	19 147,88 €	TOTAL	19 147,88 €	100,00%

Pour mémoire, le plan de financement du projet global s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux	34 667,41 €	DSIL 2022	11 250,00 €	21 %
Equipements intérieurs	19 147,88 €	Leader	15 318,30 €	28.5 %
		Autofinancement	27 246,99 €	50.5 %
TOTAL	53 815,29 €	TOTAL	53 815,29 €	100,00%

Rappelons également qu'une partie de l'autofinancement est assurée par la vente du bien immobilier (maison avec terrain) situé à l'entrée du site de La Passerelle pour un montant de 37 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de subvention Leader sur la base du plan de financement ci-dessus.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301008 Modification de la délibération relative à l'achat et échanges des parcelles BE 149, BL 138 et BL 158 situées sur la commune de Saint-Georges-de-Mons

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé :

- L'acquisition par la communauté de communes de la parcelle BE numéro 149 d'une surface de 14 637 m² à la société ERAMET HOLDINS ALLIAGES ;
- La cession à la société ERAMET HOLDING ALLIAGES des parcelles BL 138 et BL 158 d'une surface totale de 588 m² ;
- Le versement d'une soulte au profit d'ERAMET HOLDING ALLIAGES d'un montant de 25 000 € dans le cadre de cet échange de parcelles.



Emprises foncières des cessions – acquisitions

Par courriel en date du 17/01/2023, le chargé de mission d'ERAMET a indiqué que la parcelle BE numéro 149 appartenait désormais à Aubert et Duval et non plus à ERAMET.

Il convient donc de mettre à jour la délibération afin que l'entité du vendeur soit exacte sur la délibération.

L'équilibre financier des cessions / acquisition reste inchangé.

Pour mémoire, l'acquisition de la parcelle BE 149 revêt un intérêt à plusieurs titres.

Cette parcelle permet :

- De répondre à une problématique de stationnement et d'accès au centre aquatique, et de manière générale au complexe sportif (stade et gymnases). A ce jour la circulation dans l'enceinte du complexe n'est pas sécurisée (déplacement d'enfants sur les voies de circulation). La circulation et le retournement des bus qui accèdent au centre aquatique est difficile. Le stationnement est anarchique à l'intérieur du complexe.
- De permettre l'installation d'ombrières photovoltaïques qui permettrait d'alimenter en énergie photovoltaïque le centre aquatique (voir délibération lors de la même séance).
- D'envisager la création d'un pôle enfance jeunesse. La surface disponible permettrait une totale liberté de conception architecturale afin de garantir un projet très fonctionnel, de plain-pied. La proximité du pôle enfance jeunesse avec les gymnases, le stade et le centre aquatique serait un véritable plus. Les parkings du pôle enfance jeunesse seraient également mutualisés avec les parkings du centre aquatique.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle BE 149 auprès d'AUBERT ET DUVAL pour un montant de 26 046,33 €,
- APPROUVE la cession des parcelles BL 138 et BL 158 à ERAMET HOLDING ALLIAGES pour un montant de 1 046,33 €,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- DONNE tous pouvoirs au Président ou le Vice-Président délégué pour établir l'acte de transfert de propriété des parcelles BL 138 et 158 au profit de la Communauté et régler tous les frais de l'acte d'achat et du transfert de propriété,
- DECIDE qua la communauté de communes sera représentée pour ces opérations par l'Etude de Maître CRAYTON-LALITTE, Notaire à MANZAT (63).

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE

D202301009 Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

Les modes de vente à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

L'Office National des Forêts (ONF) propose pour l'année 2022 l'assiette des coupes suivantes :

Forêt de	Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
CC Combrailles, Sioule et Morge	9A 9B	E3 RD	REPORT année 2024 REPORT année 2026	Raison sylvicole : Acquisition du renouvellement

E3 = troisième éclaircie

RD = définitive

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de l'ONF pour le report des coupes 2023 comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES – VOIRIE

D202301010 Demande de subvention FIC et DETR 2023 au titre du programme voirie et aménagement de bourg 2023 – Commune de Vitrac

La commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur les voies communales VC4, VC29, VC17, VC20 et VC28 pour un coût total de 17 347,05 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2023 et du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	17 347,05 €	État - DETR 2023	17 347,05 €	30,00%	5 204,12 €	30,00%
		Département - FIC 2023	17 347,05 €	40,00%	6 938,82 €	40,00%
		Autofinancement			5 204,12 €	30,00%
TOTAL	17 347,05 €	TOTAL			17 347,05 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier FIC 2023 pour la commune de Vitrac.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301011 Demande de subvention DSIL 2023 au titre du programme voirie et aménagement de bourg 2023 – Commune de Lisseuil

La commune de Lisseuil souhaite réaliser un aménagement de bourg « Place de l'église » pour un coût total de 66 280,00 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DSIL 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	66 280,00 €	État - DSIL 2023	66 280,00 €	30,00%	19 884,00 €	30,00%
		Département - FIC 2023	66 280,00 €	40,00%	26 512,00 €	40,00%
		Autofinancement			19 884,00 €	30,00%
TOTAL	66 280,00 €	TOTAL			66 280,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL 2023 pour la commune de Lisseuil.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301012 Fonds de concours pour les travaux de voirie 2022

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2022 », il était prévu le versement d'un fonds de concours des communes.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2022 » les fonds de concours s'établissent comme suit :

Nom de la commune	Montant fonds de concours
Beauregard-Vendon	20 000,00 €
Blot l'Eglise	25 394,83 €
Charbonnières les Vieilles	10 059,77 €
Jozerand	15 000,00 €
Les Ancizes-Comps	93 267,15 €
Montcel	9 053,07 €
Saint Pardoux	9 475,87 €
St Georges de Mons	16 335,24 €
Vitrac	13 050,83 €
Yssac la Tourette	10 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les fonds de concours au profit de l'EPCI tels que présentés ci-dessus.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M. André LANGUILLE, souhaite connaître le délai afin de verser le fonds de concours.

M. Jean-Paul POUZADOUX, précise qu'en tout état de cause, la commune ne pourra verser le fonds de concours qu'après le vote de son budget vers le mois d'avril.

Le Président indique qu'un versement avant l'été serait raisonnable. Néanmoins si la commune a des difficultés de trésorerie il ne faut pas hésiter à en informer la communauté de communes pour trouver des solutions adaptées.

Le Président remercie les communes pour la bonne gestion cette année du compteur voirie.

D202301013 Règlement de voirie communautaire

La compétence voirie est exercée par la Communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge pour le compte de ses communes membres. Le périmètre et l'étendue de cette compétence sont délimités par la définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire de la compétence voirie est défini comme suit :

- par l'ensemble des voies communales inscrites au tableau de classement de la voirie
- Travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies communales à caractère de places publiques
- Les travaux contigus aux aménagements de RD en agglomération

Au-delà de la définition de l'intérêt communautaire, il est nécessaire de rédiger le règlement de voirie communautaire. En effet, celui-ci a pour objectif de préciser, au regard des textes législatifs ou réglementaires en vigueur et notamment le code de la voirie routière, les droits et obligations de la collectivité et des usagers du domaine public.

Le règlement de voirie a pour but de permettre au Conseil communautaire d'assumer son « pouvoir de conservation » qui vise à garantir l'intégrité du Domaine Public.

Le règlement a également pour but de définir les modalités administratives et techniques applicables à l'exécution de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire ainsi que les conditions d'occupation et d'utilisation des voies communales de la Communauté de Communes.

Toute occupation autorisée à titre précaire ainsi que les travaux affectant le sol et le sous-sol de la voirie d'intérêt communautaire sont soumis au règlement, quels qu'en soient leur importance, leur caractère d'urgence et leur prévisibilité.

Le domaine public routier communautaire s'étend sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule & Morge.

Conformément à l'article L.5211-9-2 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.111-1, L.141-12 et R141-2 du code de la voirie routière, les voiries communales dont la gestion est assurée par l'EPCI restent de propriété communale.

Selon les prescriptions générales, toute intervention sur la voirie communale doit préalablement faire l'objet d'un accord de la Communauté de Communes, exception faite des occupants de droit du domaine public routier visés à l'article L.113.3 du code de la voirie routière. Ces derniers doivent toutefois informer, dans un délai raisonnable, la Communauté de Communes de leur intention d'intervenir.

Tout intervenant doit donc prendre connaissance des prescriptions édictées par le règlement, s'assurer auprès des autres exploitants de réseaux que son projet ne gênera en rien l'exploitation et la maintenance de leurs réseaux respectifs.

Le Conseil d'Etat a récemment eu l'occasion de rappeler le principe de l'indépendance des législations entre urbanisme et voirie (Conseil d'Etat, 7 mars 2022, n°440245). Dans ces conditions, et sauf à ce que le règlement de voirie soit annexé aux PLU des communes membres de la Communauté de communes, il n'est pas opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

La Communauté de communes doit néanmoins être consultée en application de l'article R.423-53 du Code de l'urbanisme lequel dispose :

« Lorsque le projet aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une voie publique dont la gestion ne relève pas de l'autorité compétente pour délivrer le permis, celle-ci consulte l'autorité ou le service gestionnaire de cette voie, sauf lorsque le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon particulière les conditions d'accès à ladite voie. »

Chaque commune de la Communauté de Communes a donc l'obligation d'informer ses administrés quant à l'existence et au contenu de ce règlement. Le visa de ce règlement de voirie communautaire devra être mentionné sur les autorisations d'urbanisme délivrées.

Le règlement traite particulièrement :

- Des droits et obligations des Collectivités (Communauté de communes et Communes),
- Des droits et obligations des riverains,
- Des droits et obligations de l'utilisateur,
- Des conditions de l'occupation du domaine public routier communal et intercommunal,
- Des conditions d'exécution de travaux sur le domaine public routier

Le projet de règlement de voirie communautaire a été soumis à l'examen des membres de la Commission voirie en date du 3 octobre 2022 puis du 9 janvier 2023 et a reçu un avis favorable unanime des membres de la Commission pour être présenté en Conseil communautaire.

Au regard des amendements effectués, la version travaillée par la commission voirie a été soumise à un conseiller juridique pour sécuriser l'ensemble des articles rédigés.

La version définitive est demeurée ci-annexée aux présentes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de voirie communautaire.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication dans les communes et qu'il devra servir à tous. C'est un document de référence pour les travaux menés dans les communes. Le Président souligne également le travail mené par tous les conseillers municipaux qui ont travaillé sur le sujet.

Jean-Paul POUZADOUX précise que les conseillers municipaux ont fait en sorte que ce document soit simplifié et lisible par tous et qu'il pourra être amené à évoluer.

D202301014	Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – Marché de Contrôleur Technique
-------------------	---

Dans le cadre du projet de « Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon » une mise en concurrence a été lancée en décembre 2022 pour l'attribution du marché de Contrôleur Technique.

Les missions concernées par le marché sont les suivantes :

Mission(s)	Désignation
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
S	Sécurité des personnes dans les constructions
P1	Elargit la mission L aux éléments non indissociablement liés à la structure
F	Contrôle du fonctionnement des installations
Hand » attestation Hand	+ Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
Ph	Isolation acoustique des bâtiments
Th	Isolation thermique et aux économies d'énergie
PV	Récolement des procès-verbaux
Visite initiale électricité – mise en service + CONSUEL	

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le contrôleur technique sera également chargé :

- D'informer le maître d'ouvrage des contraintes particulières qui s'imposent du fait du classement de l'ouvrage,
- De donner un avis sur les sondages de sols, et sur les solutions de fondations et de dallage proposés,
- De participer aux réunions lors de la phase conception, sur demande du maître d'ouvrage,
- D'assister le maître d'œuvre pour la rédaction de la notice de sécurité et de donner un avis sur cette notice,
- De participer aux réunions de présentation du projet aux services concernés préalablement au dépôt du permis de construire,
- De donner un avis sur les variantes éventuelles proposées par les entreprises au stade « consultation »,
- D'assister le maître d'ouvrage à la réception des ouvrages et de contrôler systématiquement le bon fonctionnement des installations ayant trait à la sécurité,
- D'établir les attestations et rapports de vérifications techniques prévus par les textes concernés

- D'assister le maître d'ouvrage lors du passage de la commission de sécurité.

Compte tenu du montant des travaux et de la complexité du chantier, les honoraires ont été évalués à 31 200 € HT par HEMIS Amo.

3 candidatures ont été reçues : DEKRA, SOCOTEC et VERITAS.

L'offre de VERITAS est considérée irrecevable car elle présente une mauvaise prise en compte de la commande (plusieurs missions ont été oubliées : Ph, Th et PV) et le mémoire technique n'a pas été fourni.

SOCOTEC a présenté une offre à 7 600 € HT considérée anormalement basse et ne tient pas compte de l'estimation et de la durée du chantier.

DEKRA a présenté une offre cohérente à 26 900 € HT, détaillée dans un mémoire technique et répondant aux attentes du Cahier des clauses particulières.

Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de la DEKRA pour un montant de 26 900 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer le marché de Contrôleur technique avec DEKRA concernant le projet de « Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon ».

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT - URBANISME

D202301015 Réalisation d'un Terrain Temporaire d'Accueil pour les Gens du Voyage

Contexte

Lors de la définition du Projet de territoire 2020-2026, Combrailles Sioule et Morge a décidé d'accompagner l'installation des familles des gens du voyage.

La Communauté de communes souhaite créer un Terrain Temporaire d'Accueil (TTA) sur la commune de Combronde en lien avec l'Association de Gestion du Schéma Départemental des Gens du Voyage (AGSGV).

Depuis plusieurs années, des familles en errance ayant des attaches sur la communauté de communes Plaine Limagne stationnent sur le Parc de l'Aize, à proximité immédiate des terrains en vente. La présence de ces familles crée des complications lors des visites de porteurs de projets (salubrité, accès aux lots, ...) mais également des dégradations des équipements du parc.

De ce fait, la mise en œuvre d'un TTA a été envisagée afin d'offrir une alternative aux familles et d'éviter l'occupation des zones d'activités.

Les familles installées illégalement sur la zone du Parc de l'Aize sont en itinérance forcée, c'est-à-dire qu'elles souhaiteraient trouver un lieu pour s'installer mais aucune possibilité ne leur est offerte. Elles s'installent de Septembre à Mars au Parc de l'Aize et d'Avril à Août sur Plaine Limagne. Afin d'accueillir au mieux ces familles, l'AGSGV préconise d'installer une aire type « Terrain Temporaire d'Accueil ».

La commune de Combronde a donné son accord pour installer cet équipement sur environ 2 500m², de la parcelle YE 49 qui lui appartient. Le conseil municipal a récemment délibéré en vue de modifier le PLU pour la création d'un zonage en STECAL¹ sur ce terrain afin de permettre la mise en œuvre de ce projet.

¹ Les **STECAL** sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13)



Aménagements proposés pour la création du Terrain Temporaire d'Accueil

Le projet d'aménagement prévoit les travaux suivants

- Assainissement : raccordement à l'assainissement collectif avec un espace de vidanges des eaux usées relié au réseau collectif.
- Electricité : un coffret avec tarif jaune collectif sera installé, d'une puissance de 42kva avec une double armoire. Une armoire fixe fermée et une armoire ouverte afin que les familles branchent leurs caravanes dessus.
- Eau potable : un point d'eau enterré pour l'ensemble du site - robinet : sortie de 25mm permet une pression suffisante. Les familles raccorderont leurs résidences mobiles dessus.
- Sanitaires : installation de deux blocs sanitaires amovibles (WC + douche) un pour les femmes et un pour les hommes. Blocs mis à disposition seulement quand les familles sont présentes sur le site et installés à l'abri des regards (à l'arrière du merlon matérialisé dans le plan ci-joint.)
- Gestion des déchets : installation d'un emplacement en entrée de terrain pour y mettre à disposition des bennes à ordures ménagères. Bennes mises à disposition uniquement quand les familles sont présentes sur le site.
- Aménagement du sol : fourniture de grave et stabilisé pour éviter que les résidences mobiles ne s'embourbent en cas d'intempérie et pour délimiter les places caravanes.
- Accès : largeur de l'accès : 6 à 8 mètres, le terrain est ouvert au moment de l'arrivée des groupes et refermé à leur départ. Le moyen de condamner l'accès au terrain en dehors des périodes d'occupation est à prévoir. Aménagements paysagers prévu avec clôtures, plantation d'arbustes...

Un règlement du TTA est indispensable afin d'ouvrir l'aire de Septembre à Mars et ainsi ne pas transformer cette aire en « Terrain Permanent d'Accueil ».

Ce règlement donné aux familles et signé conjointement avec la communauté de communes mentionnera notamment les éléments suivants :

- Le nom des familles, le nombre d'occupants, le nombre de caravanes ...
- La date d'arrivée et la date de départ (engagement des familles au moment de la fermeture de la zone)
- Le tarif pour l'eau et l'électricité (exemple prix à la semaine/famille)
- La définition des règles d'hygiène et de sécurité.

Plan de financement Prévisionnel

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Maîtrise d'œuvre	5 200,00 €	DETR 2023	280 200,00 €	60,00%	168 120,00	60,00 %
		Département	100 000,00 €	20,00%	20 000,00 €	7,13 %
Travaux	275 000,00 €	Autofinancement	280 200,00 €	20,00%	92 080,00 €	32,87 %
TOTAL	280 200,00 €	TOTAL			280 200,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'aménagement de Terrain Temporaire d'Accueil à destination des familles des gens du voyage,
- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023,
- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Puy de Dôme au titre de la ligne classique « Aide à la réalisation d'équipements et d'habitats à destination des gens du voyage ».

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENEULT souhaite avoir une précision sur le terme "saisonnier".

M. José DA SILVA, Vice-Président, précise que le terrain est permanent mais l'accueil cependant est temporaire.

M. Gérard VENEULT, a conscience du travail effectué par le Président, le Maire de Combronde et les services, mais il trouve malgré tout la situation du terrain n'est pas idéale : à proximité d'une autoroute, proche d'une station d'épuration et en bout de chemin.

M. José DA SILVA, Vice-Président, explique qu'il fallait une superficie suffisante pour les accueillir mais aussi un terrain dont on avait la maîtrise foncière. Il souligne le fait que l'accueil est temporaire. Avant cet aménagement, les gens du voyage stationnaient au sein du Parc de l'Aize dans un cadre non inapproprié et sans commodité. Grâce à ce nouveau terrain ils auront un meilleur cadre de vie correspondant à leur besoin et seront moins dérangés que sur la zone d'activité du Parc de l'Aize.

M. Gérard VENEULT, a le sentiment que l'on cache ces familles.

M. José DA SILVA, Vice-Président, rappelle que cette décision a été prise en accord avec l'association des gens du voyage (AGSGV) ainsi que les familles concernées, lesquelles ont accepté ledit terrain.

Le Président rappelle qu'une demande a été adressée à chaque commune afin d'accueillir les gens du voyage et qu'aucune d'entre elles n'a fait de proposition à l'exception de la commune de Combronde qui a répondu favorablement.

Les familles seront aussi moins stigmatisées que lorsqu'elles restaient sur le Parc de l'Aize.

Le départ des familles dans cette zone permettra aussi de vendre les terrains plus facilement aux entreprises.

Mme Maryse LEFOUR, veut savoir qui sera garant des allées et venues. Elle suggère d'avoir un regard sur les personnes qui restent et qui partent et veut savoir qui aura ce rôle de contrôleur.

M. José DA SILVA, Vice-Président, rappelle que l'association des gens du voyage est vigilante sur les critères de choix des terrains proposés.

Il informe également qu'un règlement sera établi pour gérer ledit terrain. Il y aura aussi des conventions signées entre la communauté de communes et les familles, gérées par les agents de la communauté de communes avec une date d'arrivée et de départ.

En cas d'occupation illégale le nécessaire sera fait, pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

La communauté de communes doit faire preuve d'intransigeance sur les modalités d'accueil.

Le Président rappelle que les familles venaient sur la commune de Combronde et ce pour une période de 4 à 5 mois depuis des années et que le terrain mis à disposition par la commune de Combronde répond à leur exigence.

Aussi, celui-ci n'est pas une aire de grand passage. Ce terrain n'a pas vocation pour de l'occupation sur le long terme.

Enfin, le Président parle de la situation de la zone de la Varenne, laquelle était occupée par 4 familles de façon illégale.

Actuellement ces familles se sont soit relogées ailleurs elles-mêmes, soit relogées par les soins de la communauté de communes ou tout simplement parties de la commune de Combronde.

Il souligne le fait qu'il n'y a pas eu besoin de l'intervention des forces de l'ordre grâce au dialogue permanent avec les familles.

Le Président et M. Michael BARE se félicitent que ces terrains se soient libérés et ne soient plus occupés car ils pourront dorénavant être mis en vente plus facilement.

D202301016	SPPEH : Avenant n°1 à la convention de coopération horizontale 2021-2023
-------------------	---

Après un an et demi d'expérience suite à sa création en Janvier 2021, l'équipe de Renov'actions63 a dû être redimensionnée en fonction du nombre de contacts traités sur chaque territoire.

Ce redimensionnement a fait l'objet d'une délibération approuvée par l'Assemblée Départementale réunie en session du 05 juillet 2022. Il convient alors à Combrailles Sioule et Morge de signer un avenant à la convention de coopération horizontal SPEEH 2021-2023.

Cet avenant porte sur :

- La modification de la carte départementale de la répartition des conseillers Renov'actions63 (Sans impact pour CSM)

- Les moyens de fonctionnement avec le recrutement de 17 postes temps plein : 1 coordinateur SPPEH et 1 chargée d'accueil au sein des services du Département et 13 conseillers techniques et 2 conseillers volants pour les territoires (Sans impact pour CSM)

- La participation financière de l'EPCI qui est calculée selon 3 principes :
 - Participation de 0.5€/habitant/EPCI, plafonnée à 50% du coût ETP par EPCI
 - Coût théorique d'un ETP : 41 100€
 - Calibrage des ETP par EPCI : >50 000 hab : 1.5 ETP, >30 000 hab : 1 ETP, <30 000 hab : 0.5 ETP

Si le nombre d'ETP est supérieur au calibrage prévu, la participation est réajustée. Chaque année la participation est ajustée en application de ces principes.

La participation financière au poste de conseiller technique dédié à Combrailles Sioule et Morge pendant la durée de la convention était de 4 775,50 € pour 2021 (conseiller présent uniquement sur 6 mois de l'année) et sera de 9 549,00 € pour 2022-2023. (Sans changement pour CSM)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant numéro 1 à la convention de coopération horizontale SPPEH 2021-2023.

Pour : 45

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

D202301017 Convention pour la médiation avec le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- la médiation préalable obligatoire : la médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- la médiation à l'initiative du juge : Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- la médiation à l'initiative des parties : le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ADHERE à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- o PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- o PREND ACTE que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé à 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...),
- o AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301018	Convention pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 63
-------------------	--

Le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (Sdis 63) est un établissement public administratif. Il gère les 4 070 hommes et femmes, sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ou professionnels, qui assurent la sécurité des personnes et des biens 24h/24 et 7j/7 dans le département du Puy-de-Dôme.

Sur les 4070 sapeurs-pompiers, environ 3500 sont volontaires. Le volontariat est donc la clé du fonctionnement des secours à la personne.

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des SPV et son cadre juridique définit « l'engagement citoyen en qualité de sapeur-pompier volontaire comme une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée dans des conditions qui lui sont propres ».

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le SDIS une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Concernant la disponibilité pour formation, des autorisations sont accordées au salarié-SPV pour participer à des actions de formations obligatoires et nécessaires à l'accomplissement des missions des services d'incendie et de secours dans la limite de :

- 30 jours ouvrés les 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année au titre de la formation initiale
- 5 jours ouvrés par an les années suivantes au titre de la formation continue et de perfectionnement.

Le SPV participe à des actions de formation sur son temps de travail, sans perte de salaire ni jours de congés. Les plannings de formation sont communiqués au plus tôt par le SPV à son employeur pour pouvoir s'organiser.

Concernant la disponibilité opérationnelle, l'employeur peut ou non autoriser l'activité opérationnelle sur le temps de travail si l'activité professionnelle du moment le permet. Il peut par

exemple autoriser un retard à l'embauche en raison d'une intervention déclenchée avant la prise de poste et un départ de son poste de travail.

L'employeur choisit dans la convention individuelle les motifs pour lesquels il accepte la disponibilité opérationnelle. Il a le choix de n'autoriser aucune absence en raison de nécessités de services. Ces choix se font en fonction des missions occupées par l'agent concerné.

L'employeur a également la possibilité de demander une compensation financière concernant ces types d'absences, soit environ 17€ de l'heure.

A ce jour, seul un agent de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge est sapeur-pompier volontaire.

Il convient de conventionner avec le SDIS63 pour préciser les conditions et les modalités de la disponibilité des salariés SPV et tenir compte des contraintes de l'employeur et des besoins du SDIS ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les annexes répertoriant les autorisations d'absence accordées à chaque agent de Combrailles Sioule et Morge exerçant les activités de SPV,
- DECIDE de ne pas solliciter le montant de 17€ de l'heure correspondant à la compensation financière concernant ces types d'absences.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301019 Modification de délégués à la SPL les Thermes de Châteauneuf-Les-Bains

Lors de la séance de l'installation du conseil communautaire 2020-2026, une délibération en date du 16 juillet 2020 a été prise afin de désigner les représentants suivants :

- M. DA SILVA José et M. GENDRE Martial, en qualité de conseillers communautaires afin de représenter la communauté de communes au conseil d'administration.
- M. PERRIN Julien et M. ROGUET François, en qualité de conseillers communautaires afin de représenter la communauté de communes au contrôle analogue.

Suite à la démission de M. Martial GENDRE, en tant que conseiller communautaire, il est proposé de nommer M. Bernard BOULEAU afin de le remplacer pour siéger au conseil d'administration du CIAS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE pour représenter la communauté de communes audit conseil d'administration, les conseillers communautaires suivants :

M. DA SILVA José

M. BOULEAU Bernard

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301020 Modification des délégués au SBA

Pour rappel, selon les statuts du SBA, la représentation des membres délégués au comité syndical désignés par les structures adhérentes est déterminée selon la répartition suivante prenant en compte l'importance respective de la population de chaque EPCI concerné :

Chaque EPCI membre (Communauté de communes, communauté d'agglomération,) est représenté, jusqu'à 5000 habitants, par cinq délégués titulaires ;

Si l'EPCI compte une population municipale supérieure à 5 000 habitants, il élit un délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 2 600 habitants ;
Chaque EPCI élit un nombre de suppléants égal à la moitié du nombre de titulaires arrondi à l'entier supérieur

Sur le périmètre intercommunal, 19 communes adhèrent au SBA.

Ainsi il convient de désigner 9 délégués titulaires et 5 suppléants.

A titre d'information, les suppléants sont systématiquement conviés à participer aux réunions.

Lors de la séance de l'installation du conseil communautaire 2020-2026, une délibération en date du 16 juillet 2020 a été prise afin de désigner les représentants suivants :

TITULAIRES :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	ESTIVAL	Emmanuel	Châteauneuf-Les-Bains
Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul	Combronde
Monsieur	MOULIN	François	Gimeaux
Monsieur	LOBREGAT	Stéphane	Loubeyrat
Madame	PEREIRA	Marie-Thérèse	Manzat
Madame	ROUSSELET	Joëlle	Saint-Angel
Monsieur	LASSET	Paul	Saint-Myon
Monsieur	COTTIER	Bernard	Yssac-La-Tourette
Monsieur	CANUTO	Stéphane	Queuille

SUPPLEANTS :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	RAY	Daniel	Jozerand
Madame	CROS	Laurette	Prompsat
Monsieur	FABRE	Jean-Louis	Davayat
Monsieur	GOMICHOIN	Michel	Teilhede
Madame	CHAPUT	Anne-Karine	Saint-Hilaire la Croix

Suite à la démission de Mme PEREIRA Marie-Thérèse, M. ESTIVAL Emmanuel et M. RAY Daniel, en tant que représentants, il y a lieu de les remplacer.

Il est proposé de nommer en lieu et place Monsieur VALLEIX Philippe (MANZAT), Madame RODRIGUES Anne Sophie (CHAMPS) et Monsieur Denis GEORGES (BEAUREGARD-VENDON), afin de les remplacer.

La liste des délégués au SBA serait désormais constituée comme suit :

TITULAIRES :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	VALLEIX	Philippe	Manzat
Madame	RODRIGUES	Anne Sophie	Champs
Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul	Combronde
Monsieur	MOULIN	François	Gimeaux
Monsieur	LOBREGAT	Stéphane	Loubeyrat
Madame	ROUSSELET	Joëlle	Saint-Angel

Monsieur	LASSET	Paul	Saint-Myon
Monsieur	COTTIER	Bernard	Yssac-La-Tourette
Monsieur	CANUTO	Stéphane	Queuille

SUPPLEANTS :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	Denis	GEORGES	Beauregard-Vendon
Madame	CROS	Laurette	Prompsat
Monsieur	FABRE	Jean-Louis	Davayat
Monsieur	GOMICHOIN	Michel	Teilhede
Madame	CHAPUT	Anne-Karine	Saint-Hilaire la Croix

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER, les Conseillers tous sus nommés afin de siéger au comité syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président rappelle l'importance d'être présent lors des assemblées générales afin de représenter le territoire communautaire, et de ne pas hésiter à se faire représenter en cas d'absence des titulaires par les suppléants.

Si des représentants souhaitent être remplacés, un appel à candidature pourra être fait auprès des conseillers municipaux des communes adhérentes audit syndicat.

D202301021 Rapport annuel 2021 SYDEM Dômes et Combrailles

Il convient de prendre acte du rapport annuel de l'année 2021 approuvé lors du dernier comité syndical du SYDEM Dômes et Combrailles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 approuvé lors du dernier comité syndical du SYDEM Dômes et Combrailles.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301022 Rapport annuel 2021 SICTOM des Combrailles

Il convient de prendre acte du rapport annuel de l'année 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets approuvé lors de la dernière assemblée générale du SITCOM des Combrailles qui s'est déroulée le 6 juillet 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 approuvé lors de la dernière assemblée générale du SITCOM des Combrailles.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301023 Sécurisation des Garde-corps du Viaduc des Fades - Modification Plan de financement – Demande de subvention DSIL 2023

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le programme de travaux pour la sécurisation du Viaduc pour l'activité vélorail et a autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises.

Pour mémoire, le programme de travaux prévoit

- la mise en sécurité du tablier : interstice entre le tablier et le trottoir et entre le tablier et culée
- la mise sécurité du garde-corps : mise en place lisse main courante

Le maître d'œuvre a mis à jour son estimatif à hauteur de 198 660 € (soit + 37 760 €)

Le plan de financement doit donc être modifié afin d'ajuster les demandes de subvention sur la base du nouveau montant estimatif.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Maitrise d'œuvre	22 500,00 €	CTDD (sur MOE)	22 500,00 €	30,00%	6 750,00 €	30,00%
CSPS	900,00 €	BERN-Autofinancement	22 500,00 €	70,00%	15 750,00 €	70,00%
Travaux	197 760,00 €	État - DSIL 2023	198 660,00 €	30,00%	59 598,00 €	30,00%
		CD63-Complément souscription	198 660,00 €	25,17%	50 000,00 €	25,17%
		BERN-autofinancement	198 660,00 €	44,83%	89 062,00 €	45%
TOTAL	221 160,00 €	TOTAL			221 160,00 €	100,00%

Pour information, l'AAPC a été publié le 20 décembre 2022.

La date de remise des offres a été fixée au 27 janvier 2023.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau de plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202301024 Mesures d'urgences d'économies sur le site de LA PASSERELLE

Rappel - Mesures prises suite au coût de l'énergie

Afin de faire face à l'augmentation des coûts énergétiques liés aux frais de fonctionnement des bâtiments intercommunaux, la communauté de communes avait d'ores et déjà pris dès la fin de l'année 2022, des décisions de fermeture sur différents sites, à savoir :

-Le Cinéma intercommunal avec la mise en place du redéploiement des séances afin de mieux coïncider avec la demande du public et la fréquentation du public.

-Le Centre aquatique dont la décision a été de fermer pendant 8 semaines ciblées sur une année civile.

Aujourd'hui, le site de la passerelle est concerné également.

Pour rappel, cet équipement comprend des bureaux, une salle de spectacle et le pôle Enfance-Jeunesse.

Les prix du marché d'électricité notifiés début janvier 2023 après analyse a mis en évidence une multiplication par 7 du prix de l'énergie sans compter l'amortisseur décidé par l'Etat et par 5 avec l'amortisseur.

Décision de fermeture partielle et provisoire

La direction et les services ont dû réfléchir à des solutions d'urgences de fermeture partielle après une analyse complète des usages (accueil résidents, centre de loisirs,...).

Il en ressort que ledit équipement culturel pourrait fermer ses portes jusqu'au 15 mars 2023.

Le report des séances de cinéma prévues dans le cadre du court métrage pour les enfants du territoire, s'effectueront au cinéma intercommunal de la Viouze afin de ne pas pénaliser les scolaires qui devaient suivre les séances à la Passerelle et non à Clermont-Ferrand.

Le coût du transport reste inchangé.

De plus, deux compagnies en résidence sont également reportées et aucun spectacle n'est prévu jusqu'au 15 mars. Le 1^{er} spectacle aura lieu le 18 mars 2023.

En ce qui concerne l'utilisation du pôle enfance jeunesse, à ce jour on comptabilise 50 inscrits sur la période des vacances scolaires de février, cette partie de bâtiment restera donc en fonctionnalité jusqu'au 17 février 2023.

Les mercredis pour les ALSH, les enfants seront accueillis sur le site de Jozerand/Montcel.

Le site de la Passerelle sera donc complètement fermé du 18 février jusqu' au 15 mars 2023 inclus.

Par ailleurs, dès à présent une réflexion sera menée pour réorganiser l'activité du site avec pour objectif une fermeture à partir du mois de novembre 2023 jusqu'au mois de mars 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la fermeture partielle et temporaire du site de La Passerelle du 18 février au 15 mars 2023.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ Ruchers intercommunaux

M. Grégory BONNET, Vice-Président, expose les éléments concernant la mise en place de ruchers intercommunaux, à savoir :

Madame Fantine GARRACHON a effectué un stage à la communauté de communes du 19/09/2022 au 28/10/2022. Il avait pour objet d'étudier les conditions de création d'un rucher intercommunal. L'identification des agents apiculteurs amateurs a été un préalable indispensable. Huit agents se sont portés volontaires. Ils recevront une formation en apiculture financée par la communauté de communes.

De plus, un bilan des besoins matériels a été dressé et ce matériel sera mis à disposition des agents, qui s'engagent par le biais d'une convention entre eux et la communauté de communes à entretenir les ruchers sur leur temps libre.

Une dizaine de sites ont été pré-identifiée en tenant compte de l'intérêt mellifère. Les sites retenus sont à Manzat sur la toiture du siège et à Combronde à côté du bassin d'orage sur le Parc de l'Aize où il sera mis en place deux ruchers par site.

Les agents bénéficieront de la récolte mais auront l'obligation de donner environ 15% de la récolte à CSM, pour par exemple faire du pain d'épice pour les élèves de la restauration collective.

Pour information, la récolte moyenne annuelle pour 3 ruches représente environ 30 kg.

Le Président rappelle que lui ainsi que l'exécutif étaient septiques sur ce projet mais que cette passion a su intéresser des agents et permettra de fédérer les équipes.

➤ Le magazine communautaire

Le Président informe que le magazine communautaire est en cours d'impression, 18 communes ont décidé de les distribuer par elles-mêmes et il les remercie. Les autres communes auront une distribution faite par la société Média Poste. Celui-ci sera distribué aux alentours du 15 février 2023.

➤ Etude financière par la Dgfip

Le Président souhaite apporter des éléments de réponse à la demande de M. Julien PERRIN faite au précédent conseil communautaire concernant l'intérêt de saisir les services de la DGFIP pour faire réaliser une étude des finances de la communauté de communes.

Aussi le Président indique :

- que les éléments d'analyse traditionnellement contenus dans une analyse financière réalisée par la DGFIP sont déjà présentés chaque année soit en commission finances, soit dans le rapport d'orientations budgétaire le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget,
- que la Dgfip ne peut se substituer à l'EPCI pour réaliser une prospective financière, même si elle peut apporter quelques éléments. Cette prospective a d'ailleurs déjà été réalisée en 2021 à l'occasion du projet de territoire, puis validé par le conseil communautaire. Cette prospective financière relève d'une décision des élus en lien avec la mise en œuvre du projet de territoire voté tous ensemble,
- la DGFIP ne peut pas avoir une analyse aussi « fine » que les services financiers de l'EPCI : en effet la DGFip n'a pas connaissance ni des services analytiques ni des projets d'investissements individualisés au sein d'opérations budgétaires spécifiques. C'est le détail analytique qui permet de connaître le coût réel des services au sein de chaque budget. A titre d'exemple, par méconnaissance du fonctionnement de l'EPCI et des services analytiques, la DGFIP peut donc faire des analyses erronées : par exemple sur la fongibilité des excédents du service analytique Gémapi, du service analytique ADS avec l'excédent du budget général,

- certaines consolidations faites automatiquement par les logiciels de la Dgfiip peuvent engendrer des erreurs. C'est ce qu'avait expérimenté Côtes de Combrailles à l'époque, où il a fallu passer beaucoup de temps aux services intercommunaux pour expliquer et analyser les conclusions de la DGFiip.

Par ailleurs, le Président précise que la communauté de communes a sollicité la DGFiip sur des sujets diverses, sans avoir de réponse probante à ce jour (*exemples : explications sur la baisse de CVAE par établissements, conséquence sur le CIF du transfert de la taxe des ordures ménagères, origine indéterminée des soldes créditeurs issus de la communauté de communes du Pays de Menat,...*).

Enfin, compte-tenu du temps de travail qui serait nécessaire pour accompagner la Dgfiip (CDL) dans son analyse, le Président propose que le sujet soit abordé en commission finances après le vote du budget pour étudier l'intérêt d'une telle étude.

- Distribution des agendas et livres (101 de la Montagne) offerts par l'Association des Maires du Puy-De-Dôme

Liste des délibérations du Jeudi 26 janvier 2023

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	9
D202301001 DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2023 ET DSIL 2023 : POLE ENFANCE-JEUNESSE INTERCOMMUNAL SITUE A BEAUREGARD-VENDON	9
D202301002 DEMANDES DE SUBVENTION FEDER - CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD-VENDON...	10
D202301003 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT 2023 – REHABILITATION DU GYMNASSE DE MANZAT	11
D202301004 DEMANDES DE SUBVENTION FONDS VERT 2023 – INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR LA PISCINE DE SAINT-GEORGES DE MONS.....	11
D202301005 VENTE WC LOC – ZA LA VARENNE A COMBRONDE.....	12
D202301006 MAINTENANCE ET SURVEILLANCE DE LA STATION DE POMPAGE POUR LA DEFENSE INCENDIE DU PARC DE L'AÏZE : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE	13
D202301007 ACCUEIL DE RESIDENCES D'ARTISTES – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTION LEADER	15
D202301008 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACHAT ET ECHANGES DES PARCELLES BE 149, BL 138 ET BL 158 SITUEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS	16
TRANSITION ECOLOGIQUE	18
D202301009 APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER	18
INFRASTRUCTURES – VOIRIE	18
D202301010 DEMANDE DE SUBVENTION FIC ET DETR 2023 AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2023 – COMMUNE DE VITRAC	19
D202301011 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023 AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2023 – COMMUNE DE LISSEUIL	19
D202301012 FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022.....	19
D202301013 REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE	20
D202301014 CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD-VENDON – MARCHE DE CONTROLEUR TECHNIQUE22	
HABITAT - URBANISME	23
D202301015 REALISATION D'UN TERRAIN TEMPORAIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE.....	23
D202301016 SPPEH : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION HORIZONTALE 2021-2023	26
SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES	27
D202301017 CONVENTION POUR LA MEDIATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU PUY-DE-DOME.....	27
D202301018 CONVENTION POUR LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS 63.....	28
D202301019 MODIFICATION DE DELEGUES A LA SPL LES THERMES DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS	29
D202301020 MODIFICATION DES DELEGUES AU SBA.....	29
D202301021 RAPPORT ANNUEL 2021 SYDEM DOMES ET COMBRAILLES	31
D202301022 RAPPORT ANNUEL 2021 SICTOM DES COMBRAILLES	31
D202301023 SECURISATION DES GARDE-CORPS DU VIADUC DES FADES - MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023	32
D202301024 MESURES D'URGENCES D'ECONOMIES SUR LE SITE DE LA PASSERELLE	32

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 26 janvier 2023

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme PERRET Delphine

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat Arrivé à la question n°3	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde
FABRE Jean Louis Davayat Suppléant M. MORIN Antoine	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule Suppléant M. BOULAIS Loïc
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac Suppléant M. ROUGIER Fabien	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 26 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil
communautaire en date du à**